

**RAPPORT n° 97/4-34
au Conseil Municipal**

OBJET

CESSION DE TERRAIN

La Commune possède un terrain non bâti de 3 233 m² cadastré section DE n° 269, n° 272 et n° 273 situé Allée des Saphirs, à Bellepierre.

Cet immeuble est inclus dans le périmètre de la zone de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Pavadé dont la vocation est la construction de logements tant sociaux que de standing en accession à la propriété.

A ce jour, la SIDR a déjà engagé la réalisation de cent quatre-vingt-trois Logements Locatifs Sociaux et de dix-neuf logements en accession. Dans le programme de la RHI le terrain concerné est destiné à recevoir un programme d'accession libre.

La société BATIPRO se propose d'intervenir pour la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété, et a offert d'acquérir le terrain susmentionné.

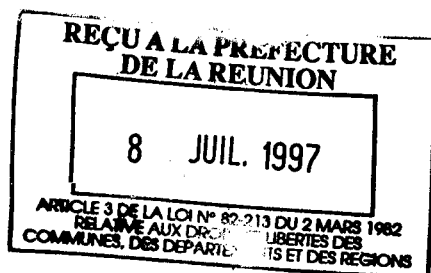
Je vous demande de vous prononcer sur le principe de la cession à BATIPRO de cet immeuble aux conditions suivantes :

- cession en pleine propriété (avec paiement à la signature de l'acte),
- au prix de 3 200 000 F suivant estimation des Domaines.

L'acquéreur prendra à sa charge le raccordement de l'opération aux réseaux secondaires réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement.

En cas d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer l'acte de vente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Tamaya", written over the circular seal.

DELIBERATION N° 97/4-34
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

CESSION DE TERRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-34 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration-)

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession à BATIPRO du terrain non bâti de 3 233 m² cadastré section DE n° 269, n° 272 et n° 273 situé Allée des Saphirs à Bellepierre.

ARTICLE 2

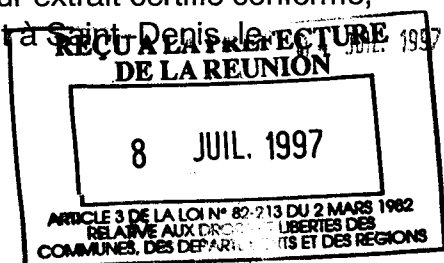
Approuve les modalités de cette transaction :

- cession en pleine propriété (avec paiement à la signature de l'acte),
- au prix de 3 200 000 F suivant estimation des Domaines.
- avec prise en charge des travaux de raccordement aux réseaux secondaires de l'opération.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'acte de vente.

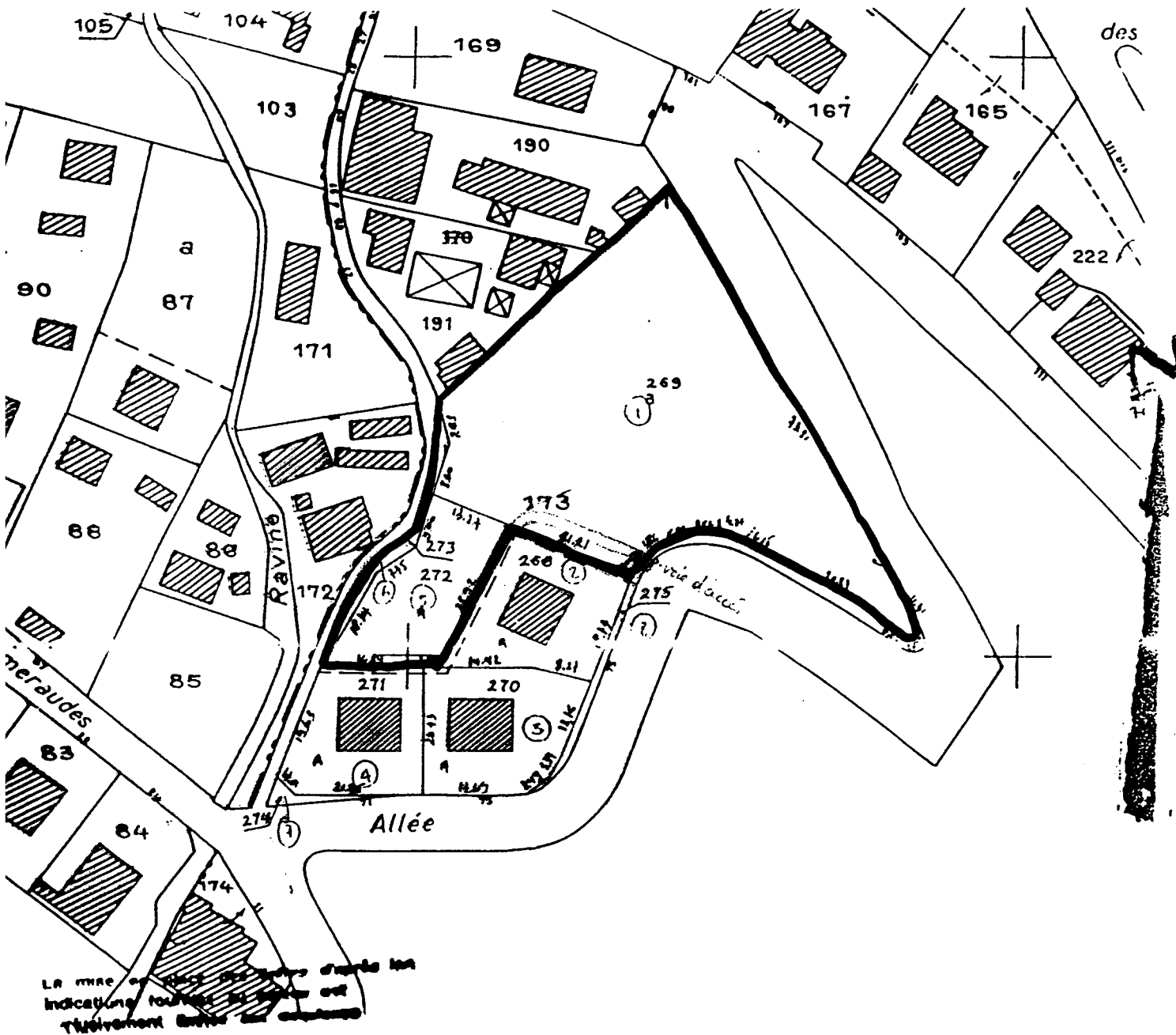
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 8 JUIL. 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA



N° d'ordre du document d'arpentage	14455A
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changem (1)



Voir la rubrique «INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES» au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾,
- B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾,
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à

[Signature] Saint-Denis, le 22 Septembre 1994
[Signature] Rakebay (3) -

Extrait du plan minute établi
 - par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
 N° d'ordre au registre de conservation:

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
SERVICE DES EXTRAITS
 1, rue Champ Fleuri
 R.P. 7018
 97701 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 8
 Téléphone: 48.65.17
 Ouverture: tous les jours de 7h 45 à 12h
 et le mercredi de 13h 45 à 19h

Document d'arpentage par M. TECHY Jean G. géomètre expert D.P.L.S. à SAINT-DENIS
 Date: 22/09/1994
 Signature: *[Signature]*

(1) Payer les montants indiqués. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Outre le géomètre-expert, l'inspecteur, le géomètre ou le technicien retraité du Cadastre, etc. l.
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).